

**Arrêté préfectoral n° 2022 - 861
portant désignation des stations services mobilisées
afin de distribuer du carburant à certains véhicules
prioritaires**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 742-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1-4° ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-847 portant désignation des stations services mobilisées afin de distribuer du carburant à certains véhicules prioritaires du 12 octobre 2022 ;

Vu les dispositions ORSEC "Ressources hydrocarbures" approuvées par arrêté préfectoral du 23 août 2013 ;

Considérant les actuels mouvements sociaux impactant l'approvisionnement des stations service du département des Alpes-Maritimes ;

Considérant les difficultés de ravitaillement des stations-service du département des Alpes-Maritimes en produits pétroliers et carburants ;

Considérant que le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques nécessite d'encadrer la vente de carburant afin de permettre aux automobilistes de continuer à se ravitailler ;

Considérant les différents incidents susceptibles de se produire sur la voie publique et dans les lieux de vente de carburants et pouvant causer des troubles à l'ordre public ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1 :

À compter du 18 octobre 2022 jusqu'au lundi 24 octobre 2022 inclus, les stations services du département des Alpes-Maritimes mentionnées dans l'annexe 2 du présent arrêté sont réservées à l'approvisionnement en carburant des véhicules participants à la satisfaction des besoins des activités listées à l'annexe 1 et aux véhicules des personnels travaillant dans ces services, sans limite de quantité distribuée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux gérants des stations services mobilisées à cet effet.

Article 3 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :
 - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – boulevard du Mercantour – 06286 Nice cedex 3.
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs – 06000 Nice ou par voie électronique à partir de l'application internet "télérecours-citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de Grasse et de Nice-Montagne, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, les maires des communes concernées et les gestionnaires et responsables des stations-service réquisitionnées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 17 octobre 2022

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4393

Bernard GONZALEZ

Annexe 1 : liste des services prioritaires pour l'accès aux stations-service désignées par le présent arrêté

Catégories	Activités	Commentaires
Ordre public / judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des véhicules de Police Nationale et de Gendarmerie • Douanes • Police Municipale • Administration pénitentiaire • Magistrats et personnels de greffe • Agents de police ferroviaire (SUGE...) • Professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse • Avocats, huissiers de justice 	Fournir autorisations pour véhicules banalisés
Transport sanitaire de blessés et de malades	<ul style="list-style-type: none"> • Ambulances privées • SAMU et SMUR • Véhicules sanitaires légers 	
Défense et protection civiles	<ul style="list-style-type: none"> • Véhicule SDIS • Associations de Secourisme • Services de Défense Civile (associations agréées de sécurité civile, personnel administratif participant aux activités de sécurité civile...) • Militaires 	Ici, mis à part les SDIS, tous les engins faisant l'objet d'une réquisition civile font partie intégrante des services prioritaires
Pratique hospitalière et établissements médico-sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Véhicules et autonomie énergétique des bâtiments hospitaliers (chauffage, groupes électrogènes...) • Véhicules de transport d'organes et de sang • Véhicules privés des personnels médicaux, paramédicaux, agents hospitaliers et personnels • Véhicules affectés aux services de soins et d'aide à domicile des personnes dépendantes • Véhicules de transport de linge, repas, matériel médical... • Véhicules des établissements en charge des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance et à des agents de ces établissements 	
Pratique médicale, vétérinaire et pharmacie	<ul style="list-style-type: none"> • Transports de produits pharmaceutiques vers les officines et hôpitaux • Transports d'oxygène • Véhicules de collecte et de transports des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) • Vétérinaires • SOS médecins 	Professionnels médicaux, médicaux-sociaux et paramédicaux exerçant dans des établissements de santé ou à titre libéral (personnels des services de soins à domicile, Infirmiers, kinésithérapeutes, pharmaciens, personnels des laboratoires d'analyses de biologie médicale, transporteurs de fluides médicaux, personnels des administrations sanitaires et sociales, sages-femmes...)

Catégories	Activités	Commentaires
Services d'interventions courantes et de distribution du courrier	<ul style="list-style-type: none"> • GRDF/GRTGAZ (production et distribution de combustibles gazeux) • EDF • ENEDIS / RTE (Électricité) • TDF • Opérateurs de télécommunications • Services des eaux et assainissement • Services liés à l'entretien et à la sécurité du domaine routier (Dépanneurs, balisage, nettoyage, travaux...) • Services de La Poste 	
Transports de denrées alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Camions frigorifiques • Transport de vivres frais • Transport de denrées à destination des hôpitaux, établissements médico-sociaux, établissements scolaires ou pénitentiaires • Camions alimentaires (denrées non périssable de premières nécessité) 	
Chaîne logistique d'approvisionnement des stations-services	<ul style="list-style-type: none"> • Personnels des dépôts d'hydrocarbures • conducteurs de Camions-citerne • Personnels des stations-services 	
Aéroport	<ul style="list-style-type: none"> • Engins d'assistance aéroportuaire • Véhicules des personnels 	
Transport de corps	<ul style="list-style-type: none"> • Véhicules spécialisés dans le transport des corps • Pompes Funèbres 	
Salubrité publique	<ul style="list-style-type: none"> • Véhicules d'enlèvements d'animaux morts • Véhicules liés aux traitements des ordures ménagères 	
Transport	<ul style="list-style-type: none"> • Taxis • Transports publics de voyageurs 	
Administrations (État, collectivités territoriales...)	<ul style="list-style-type: none"> • Maires • Lieutenants de louveterie 	

Annexe 2 : liste des stations services mobilisées dans le cadre du réapprovisionnement

1 - Arrondissement de Nice

Commune	STATION	ADRESSE	Mode de fonctionnement
NICE	Carrefour Lingostière	606 Bd du Mercantour	usage partiellement réservé aux services prioritaires (paiement par carte-bancaire uniquement)
NICE	TOTAL Relais Parc Impérial	29 Bis Av. Paul Arène	usage exclusivement réservé aux services prioritaires
MENTON	BP Station L'Union	1, av. du général de Gaulle	usage exclusivement réservé aux services prioritaires
PUGET-THENIERS	TOTAL	Quartier L'Isle RN 202	usage partiellement réservé aux services prioritaires

2 - Arrondissement de Grasse

Commune	STATION	ADRESSE	Mode de fonctionnement
CANNES	Station BP	19, Bd. Vallebrosa	usage exclusivement réservé aux services prioritaires
CANNES	TOTAL Relais Cannes Riou	57 bd du Riou	usage exclusivement réservé aux services prioritaires
GRASSE	TOTAL Relais de Grasse Moulin	Quartier Moulin de Brun RD.4	usage exclusivement réservé aux services prioritaires